COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté d'Agglo d'Epinal
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure négociée ouverte
Référence :	26CA032
Date de mise en ligne :	Le mercredi 16 septembre 2026 à 12:13:19
Date de clôture :	Le vendredi 27 novembre 2026 à 12:00:00
Titre :	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL
Descriptif :	Exploitation et gestion de services de transports publics de personnes et à la demande à l'échelle du territoire communautaire selon les principes définis à l'article 5.1 du document programme. Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base. Le Délégataire assurera la gestion et l'exploitation de ces services pour une durée ferme de trois (3) ans avec une possible reconduction de deux (2) fois un (1) an, soit une durée maximale de cinq (5) ans du 01/09/2027 et jusqu'au 31/08/2032 maximum dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) au sein du périmètre contractuel. Lieu d'exécution : Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (département des Vosges).

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 13

Posée le 26/10/2026 à 16:40:47

Bonjour, le projet de mobilité porté par la communauté d'agglomération d'Épinal suscite tout notre intérêt et c'est avec enthousiasme que nous travaillons à la remise d'une offre, les délais que vous avez prévus lors du lancement du dossier sont en soit raisonnable. Nos équipes travaillent déjà sur le dossier, toutefois, attachés à fournir une proposition de qualité, la date limite de remise des offres, actuellement fixée au 27 novembre, s'avère difficilement tenable du fait du chevauchement avec d´autres projets déjà engagés et dont la durée s´est allongée. En effet, nos ressources sont à ce jour fortement sollicitées par la finalisation de deux projets d'envergure, incluant notamment la finalisation d'une réponse à appel d'offres très dense pour la mi-novembre. Afin de nous permettre de concevoir une réponse technique et financière complète et recevable, nous sollicitons avec bienveillance un report d'un mois de cette date limite.
Nous vous prions d´agréer à l´expression de nos sincères salutations.

Répondue le 27/10/2026 à 09:49:03

Madame, Monsieur,

Nous sommes contraints de maintenir le calendrier initial prévu et nous ne pouvons malheureusement pas répondre favorablement à votre demande de report de la date limite des offres. Notre calendrier a été élaboré en fonction des dates de commissions, de conseils et

de la fin de la DSP.
Nous vous remercions pour votre compréhension.

Salutations cordiales,
Le service de la commande publique

Question n° 12

Posée le 23/10/2026 à 14:06:45

Bonjour, afin de pouvoir remettre une offre, nous sollicitons un report d´un mois de la date de rendu.
Bien cordialement

Répondue le 26/10/2026 à 09:17:17

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous nous préciser les raisons de votre demande de report de la date limite de remise des offres ?
Notre calendrier est très contraint. De plus, il nous semble que le délai initial de réponse permet de déposer une offre travaillée à la date du 27 novembre prochain. Par ailleurs, les négociations permettront d'affiner votre éventuelle offre.

Salutations cordiales
Le service de la commande publique

Question n° 11

Posée le 21/10/2026 à 11:42:01

Bonjour,

Pourriez-vous nous transmettre des données exploitables concernant les services de transport à la demande (TAD et TPMR), notamment :
• Le détail des réservations, avec les points de départ et d'arrivée ;
• Les horaires des trajets ;
• Les taux de groupement des courses ;

Toute autre donnée permettant d'analyser le fonctionnement et l'optimisation de ces services.

Cordialement,

Répondue le 23/10/2026 à 13:13:31

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre connaissance des réponses de la CAE concernant la question posée :

" Les données demandées par rapport à l'activité actuelle de Cap Imagine (TAD pour TPMR) ont été transmises en annexes du document programme (suivi mensuel d'activité, réservations sur 6 mois, base des insrits avec adresse).

Les réservations des 3 derniers mois avec OD/motif de déplacement sont joints à cette réponse (fichier pour lignes de Ville et fichier pour Territoire).

Quant au TAD rural, les attentes de la collectivité sont détaillées dans le document programme avec proposition de zones mais le candidat est libre de faire ses propres propositions d'exploitation et de mutualisation"

Salutations cordiales
Le service de la commande publique

Fichier transmis : O_D_TAD.zip

Question n° 10

Posée le 16/10/2026 à 18:29:19

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous 2 questions supplémentaires :

Dans le cadre technique et financier, les créations d'abonnements Booje ne sont pas présentes dans la rubrique "facilités de paiement" de l'onglet F2 Recettes. L'Autorité Délégante souhaite-t-elle modifier le cadre pour que les candidats puissent présenter les premiers paiements comptant à 13 € et 26 €, ou faut-il les inclure dans les lignes existantes à 12 € et 24 € ?

Dans le fichier "SUIVI ACTIVITE ILT A JUIN 26.xlsx" fourni en annexe informative 2, des recettes sont associées à des titres "Pass 32 €, "Pass 37 €", "Pass 46 €" et "Pass 51 €".
L'Autorité Délégante peut-elle préciser à quoi correspondent ces montants ? Les candidats doivent-ils les intégrer à leur engagement de recettes, et le cas échéant dans quelle ligne de l'onglet F2 Recettes du cadre technique et financier ?

Répondue le 23/10/2026 à 13:18:03

Madame, Monsieur,

1. Veuillez trouver ci-dessous les réponses apportées aux questions :
"Dans le cadre technique et financier, les créations d'abonnements Booje ne sont pas présentes dans la rubrique "facilités de paiement" de l'onglet F2 Recettes. L'Autorité Délégante souhaite-t-elle modifier le cadre pour que les candidats puissent présenter les premiers paiements comptant à 13 € et 26 €, ou faut-il les inclure dans les lignes existantes à 12 € et 24 € ?

Réponse : le CTF est corrigé en conséquence (V3)

2. Dans le fichier "SUIVI ACTIVITE ILT A JUIN 26.xlsx" fourni en annexe informative 2, des recettes sont associées à des titres "Pass 32 €, "Pass 37 €", "Pass 46 €" et "Pass 51 €".
L'Autorité Délégante peut-elle préciser à quoi correspondent ces montants ? Les candidats doivent-ils les intégrer à leur engagement de recettes, et le cas échéant dans quelle ligne de l'onglet F2 Recettes du cadre technique et financier ?

Réponse CAE :

Ces Pass sont des compléments tarifaires variables et correspondant à la différence entre le montant de l'abonnement annuel Booje et le prix de la carte scolaire RGE ou titre scolaire limité à 99€. Ces titres existent dans la billettique pour permettre à la CAE de refacturer la Région (ex : scolaire habitant la CAE mais scolarisé à Gérardmer qui doit emprunter les navettes scolaires intramuros à Epinal ou encore les internes) Ces conditions particulières de vente sont et continueront à être gérées directement par le service mobilités transport de la CAE, dans le cadre de sa régie transport. Ces recettes ne sont donc pas à intégrer dans l'engagement recettes DSP.

Salutations cordiales
Le service de la commande publique

Question n° 9

Posée le 16/10/2026 à 09:38:00

Bonjour,
Dans le cadre de la consultation relative au réseau de transport d'Épinal, nous souhaiterions effectuer la visite facultative du parc de matériels roulants et du dépôt-atelier mentionnée à l'article 14 du programme de consultation.
Serait-il possible d'organiser cette visite le 22 octobre 2026 ?
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous adapterons, si nécessaire, l'horaire de la visite selon vos disponibilités.
Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions par avance de votre aide.
Cordialement,

Répondue le 19/10/2026 à 16:33:03

Madame, Monsieur,

Il est possible de visiter le parc de matériels roulants et du dépôt - atelier le jeudi 22 octobre prochain à 14h30.
Rendez-vous au 1 rue de l'Arsenal à Épinal. La durée sera limitée à une heure.
Il sera formellement interdit de prendre des photos de personnes et des panneaux d'affichage interne.
Aucune question orale ne sera autorisée au moment de la visite.

Via la plateforme de dématérialisation, pourriez-vous indiquer la veille ; soit le 21 octobre au plus tard, le nombre de personnes présentes lors de la visite ?

Vous en remerciant par avance
Salutations cordiales
Le service de la commande publique.

Question n° 8

Posée le 08/10/2026 à 15:48:40

Bonjour,

veuillez trouver ci-dessous 2 questions supplémentaires :

13. Le Document Programme mentionne la mise à disposition par la CAE de 2 véhicules TAD/TPMR. Sauf erreur, ces véhicules n'apparaissent pas dans le fichier de parc fourni en annexe 5 du Document Programme. La CAE peut-elle transmettre les caractéristiques de ces deux véhicules (propriétaire, catégorie, marque, modèle, immatriculation, kilométrage, découpe, capacité, date de 1ère mise en circulation, motorisation, principaux équipements) ?

14. La CAE confirme-t-elle la mise à disposition gratuite du dépôt, des locaux commerciaux et des véhicules de transport en commun au futur délégataire ?

Répondue le 09/10/2026 à 14:10:38

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre connaissance des réponses ci-dessous, apportées par l'Autorité Organisatrice :
1. Le Document Programme mentionne la mise à disposition par la CAE de 2 véhicules TAD/TPMR. Sauf erreur, ces véhicules n'apparaissent pas dans le fichier de parc fourni en annexe 5 du Document Programme. La CAE peut-elle transmettre les caractéristiques de ces deux véhicules (propriétaire, catégorie, marque, modèle, immatriculation, kilométrage, découpe, capacité, date de 1ère mise en circulation, motorisation, principaux équipements) ?

Réponse CAE : Voir dossier avec cartes grises, kilométrage et livrée des 2 véhicules dont la CAE en est propriétaire et qui à ce jour sont affectés sur Cap Imagine Territoire.

2. La CAE confirme-t-elle la mise à disposition gratuite du dépôt, des locaux commerciaux et des véhicules de transport en commun au futur délégataire ?
Réponse CAE : "La CAE confirme la mise à disposition gratuite du dépôt, locaux commerciaux et véhicules de transports en commun sauf pour les deux lignes régulières 11 et 12 assurées par des autocars, ainsi que les véhicules qui seront proposés pour le transport à la demande (en complément des 2 minicar Cap Imagine mis à disposition par la CAE). L'entretien de ces biens reste à la charge du délégataire"

Salutations cordiales
Le service de la commande publique

Fichier transmis : CARTESGRISES.zip

Question n° 7

Posée le 03/10/2026 à 10:55:35

10. La CAE a confirmé que le calendrier type présent dans l'onglet A3 du cadre technique et financier ne doit pas être modifié. Peut-elle préciser comment elle souhaite que les candidats traitent les lignes actuelles à reprendre en année 1 qui ont des horaires différenciés entre période scolaire et période de vacances (1, 4, 5, 6, 11, 12) ?

11. Concernant les horaires de la ligne ILT 12 (fichier "ligne 11 et 12.xlsx" de l'annexe informative 1) il apparait quelques écarts d'offre selon les onglets considérés. La CAE peut-elle confirmer que les candidats doivent retenir les onglets "Ligne 12 aller" et "Ligne 12 retour" et non les onglets "affichage L12" ? Les écarts portent sur les courses de 14h30 et 17h30 sens Epinal vers Charmes et sur la course de 7h55 de Charmes vers Epinal.

12.Sauf erreur de notre part les recettes issues des ventes des abonnements Booje annuel adulte (290 €), Booje annuel jeune (145 €) et Imagine 1 an (200 €) par prélèvement automatique vendus à l'agence des mobilités de la gare routière ne sont pas présentes dans les données fournies en annexe informative 2. Le cas échéant, la CAE peut-elle fournir les chiffres pour que les candidats les intègrent dans leur engagement de recettes ?

Répondue le 06/10/2026 à 16:05:32

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions posées :
1. La CAE a confirmé que le calendrier type présent dans l'onglet A3 du cadre technique et financier ne doit pas être modifié. Peut-elle préciser comment elle souhaite que les candidats traitent les lignes actuelles à reprendre en année 1 qui ont des horaires différenciés entre période scolaire et période de vacances (1, 4, 5, 6, 11, 12) ?
Réponse CAE : "Il est possible d'adapter les horaires actuels par rapport à la fréquentation par course et par rapport aux horaires des POI à desservir, en tenant compte des correspondances TC (cars, TER) que vous jugerez utiles. Comme évoqué dans le doc programme, nous attendons des propositions d'optimisation sur l'actuel qui pourrait être favorables pour les utilisateurs potentiels, tout en respectant le budget cible maximal. Les fiches horaires et les itinéraires proposés dans le doc programme ne sont donc pas figés, même dans l'offre de base en année 1. Le prochain calendrier pour l'offre est quant à lui fixe : identique toute l'année du lundi au vendredi, le samedi et D / JF"

2. Concernant les horaires de la ligne ILT 12 (fichier "ligne 11 et 12.xlsx" de l'annexe informative a) il apparait quelques écarts d'offre selon les onglets considérés. La CAE peut-elle confirmer que les candidats doivent retenir les onglets "Ligne 12 aller" et "Ligne 12 retour" et non les onglets

"affichage L12" ? b) Les écarts portent sur les courses de 14h30 et 17h30 sens Epinal vers Charmes et sur la course de 7h55 de Charmes vers Epinal.
Réponse CAE : "Les horaires à prendre en compte sont bien les onglets aller et retour. Mais se référer à la réponse faite ci-dessous quant à la construction de l'offre au 1er septembre 2027".

3. Sauf erreur de notre part les recettes issues des ventes des abonnements Booje annuel adulte (290 €), Booje annuel jeune (145 €) et Imagine 1 an (200 €) par prélèvement automatique vendus à l'agence des mobilités de la gare routière ne sont pas présentes dans les données fournies en annexe informative 2. Le cas échéant, la CAE peut-elle fournir les chiffres pour que les candidats les intègrent dans leur engagement de recettes ?
Réponse CAE : "Voir fichier Excel V2 ci-joint – avec détail des prélèvements pour 2025 et 1er semestre 2026"

Salutations cordiales,
Le service de la commande publique

Fichier transmis :
42-DSP_ANNEXEINFORMATIVES2_RecapcompletregietransportdevoyageursV2061026.xlsx

Question n° 6

Posée le 29/09/2026 à 17:48:27

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le document regroupant nos questions relatives à la consultation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Fichier transmis : questionsMoventis_2909.pdf

Répondue le 06/10/2026 à 16:15:12

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses apportées par la CAE :

1. Pouvez-vous nous confirmer que nous aurons uniquement en gestion l'agence commerciale située place des Vosges ?
Réponse CAE : oui le Délégataire devra uniquement gérer l'agence des mobilités située Place des Vosges (article 6.2 du document programme et 17 du projet de contrat)

2. Comment fonctionnent actuellement les réservations des services de TAD et de transport PMR ? Sont-elles gérées directement par le délégataire ou par un autre organisme ? Quelles sont les modalités envisagées dans le cadre de la future DSP ?
Réponse CAE : pour les deux marchés en cours, les titulaires proposent le logiciel de réservation adapté. Il s'avère que VIA est la solution utilisée aujourd'hui pour Cap Imagine Ville et Cap Imagine Territoire. Les titulaires ont contractualisé directement avec le fournisseur et la CAE a accès à la base client / planning. L'application mobile de réservation est devéloppée aujourd'hui avec VIA par e délégataire

3. Comment sont actuellement répartis les coûts liés aux licences, abonnements et à la maintenance des différents systèmes (SAEIV, billettique, application mobile et site internet) ? Ces coûts sont-ils directement supportés par le délégataire ou pris en charge par l'Autorité Organisatrice ?
Réponse CAE :

SAEIV lignes de ville : système HANOVER pris en charge par le délégataire mais bien de reprise par le prochain délégataire

SAEIV Lignes de Territoire : système ZENBUS dont la licence et maintenance est pris en charge par la CAE (scolaires et lignes 11 et 12)

Billettique AEP : équipement pris en charge par la CAE mais contrat de maintenance, carte SIM/SAM et hébergement à la charge du délégataire et suivi par celui-ci + coût de la mise à jour "openapaiement" à prendre en charge par le prochain délégataire (consulter AEP)

Application mobile : Instant System - développement et maintenance fait par le délégataire

Site Internet Booje : développement et maintenance pris en charge par la CAE (agence de communication Section 4)

Phonie exploitation : contrat de maintenance à la charge du délégataire - Desmarez

Dépôt : contrat d'entretien à la charge du délégataire

Salutations cordiales
Le service de la commande publique

Question n° 5

Posée le 28/09/2026 à 11:11:15

1. L'article 1 du Document Programme mentionne une "option obligatoire", à laquelle il n'est pas fait référence ailleurs. La CAE peut-elle confirmer que le DCE ne comporte pas d'option ?

2. Quatre services de TAD apparaissent dans l'onglet "A1_détails lignes 1ère année" du cadre technique et financier : "CAP IMAGINE", "TAD Ligne 5", "TAD Rural" et "TAD TGV". La CAE peut-elle confirmer qu'elle attend des propositions des candidats pour ces quatre services dès l'année 1 ? Concernant plus spécifiquement Cap Imagine, la CAE peut-elle préciser si elle souhaite que les deux services existants soient unifiés dès l'année 1 ?

3. Les lignes 4D, 5D et 6D du réseau du dimanche ne sont pas mentionnées aux onglets A1, C2 et F3 du cadre technique et financier pour la première année d'exploitation. Les candidats doivent-ils cumuler les UO et fréquentations de ces lignes avec celles des lignes 4, 5 et 6, ou faut-il ajouter des lignes au cadre technique et financier pour identifier spécifiquement les données des lignes 4D, 5D et 6D ?

4. L'article 4.3 du Document Programme mentionne un ratio R/D moyen annuel de 22%. La CAE peut-elle préciser la liste complète des recettes à inclure dans le calcul de ce ratio ? Plus spécifiquement, la CAE peut-elle confirmer que les ventes réalisées à l'agence des Mobilités de la gare routière sont incluses dans l'engagement de recettes du délégataire (hors titre "scolaire limité") ?

5. L'article 6.1 du Document Programme précise que le titre scolaire limité n'entre pas dans l'engagement de recettes du Délégataire. Or il est attendu dans l'onglet F2 du cadre technique et financier une clé de mobilité et un engagement sur les ventes de ce titre (lignes 51 et 52 de l'onglet F2). Le candidat doit-il renseigner un engagement de recettes et une clé de mobilité pour ce titre, ou peut-il ignorer ces deux lignes ?

6. L'onglet A3 du cadre technique et financier est déverrouillé. La CAE peut-elle confirmer que les candidats peuvent le modifier si besoin (ajout de périodes de fonctionnement sur le

calendrier-type) ?

7. L'article 5.1.1 du Document Programme précise que "les services de transport événementiel sont traités à l'article 18.4 du projet de contrat", c'est-à-dire par devis. Cependant il figure une ligne "Service événement" / "Évenement" tout en bas des onglets A1 et A2 du cadre technique et financier. La CAE peut-elle préciser ce qu'elle attend des candidats pour ces deux lignes ?

8. L'article 2.2 du Document Programme mentionne un marché passé entre la CAE et AIT Transport pour le service CAP IMAGINE Territoire. La CAE peut-elle fournir la liste du personnel d'AIT Transport transférable dans le cadre de la procédure de DSP ?

9. L'article 5.1.2.1 du Document Programme précise que des modifications de lignes peuvent être proposées "sans aménagements majeurs (pas de création de nouveaux arrêts par exemple)". La CAE peut-elle expliciter sa position concernant les points d'arrêt : le Délégataire peut-il proposer la création d'un arrêt en vis-à-vis d'un arrêt déjà existant en sens contraire ? Le Délégataire peut-il proposer la création d'arrêts compensée par la suppression d'autres arrêts (en gardant un nombre d'arrêts total constant) ?

Répondue le 01/10/2026 à 13:54:17

Madame, Monsieur,
Veuillez prendre connaissance des réponses apportées aux questionnements ci-dessous :

1. L'article 1 du Document Programme mentionne une "option obligatoire", à laquelle il n'est pas fait référence ailleurs. La CAE peut-elle confirmer que le DCE ne comporte pas d'option ? Réponse CAE : il s'agit effectivement d'une "coquille". Le Dossier de Consultation des Entreprises ne comporte pas d'option.

2. Quatre services de TAD apparaissent dans l'onglet "A1_détails lignes 1ère année" du cadre technique et financier : "CAP IMAGINE", "TAD Ligne 5", "TAD Rural" et "TAD TGV". La CAE peut-elle confirmer qu'elle attend des propositions des candidats pour ces quatre services dès l'année 1 ? Concernant plus spécifiquement Cap Imagine, la CAE peut-elle préciser si elle souhaite que les deux services existants soient unifiés dès l'année 1 ? Réponse CAE : L'article 5.1.2. prévoit une mise en place des ajustements du réseau cible au 01/09/2028 dont notamment le TPMR Cap'Imagine unifié, le TAD rural ainsi que le TAD TGV, donc en deuxième année du contrat. La première année du contrat, le TPMR Cap'Imagine Territoire et Ville doivent bien être chiffrés dans la DSP. Le fichier CTF a été modifié.

3. Les lignes 4D, 5D et 6D du réseau du dimanche ne sont pas mentionnées aux onglets A1, C2 et F3 du cadre technique et financier pour la première année d'exploitation. Les candidats doivent-ils cumuler les UO et fréquentations de ces lignes avec celles des lignes 4, 5 et 6, ou faut-il ajouter des lignes au cadre technique et financier pour identifier spécifiquement les données des lignes 4D, 5D et 6D ? Réponse CAE : le CTF a été modifié avec l'ajout du dimanche. vous le trouverez en pièce jointe.

4. L'article 4.3 du Document Programme mentionne un ratio R/D moyen annuel de 22%. La CAE peut-elle préciser la liste complète des recettes à inclure dans le calcul de ce ratio ? Plus spécifiquement, la CAE peut-elle confirmer que les ventes réalisées à l'agence des Mobilités de la gare routière sont incluses dans l'engagement de recettes du délégataire (hors titre "scolaire limité") ? Réponse CAE : Oui le ratio comprend toutes les recettes hors titre scolaire limité.

5. L'article 6.1 du Document Programme précise que le titre scolaire limité n'entre pas dans l'engagement de recettes du Délégataire. Or il est attendu dans l'onglet F2 du cadre technique et

financier une clé de mobilité et un engagement sur les ventes de ce titre (lignes 51 et 52 de l'onglet F2). Le candidat doit-il renseigner un engagement de recettes et une clé de mobilité pour ce titre, ou peut-il ignorer ces deux lignes ? Réponse CAE : Il s'agit d'une erreur dans le CTF. Il a été corrigé.

6. L'onglet A3 du cadre technique et financier est déverrouillé. La CAE peut-elle confirmer que les candidats peuvent le modifier si besoin (ajout de périodes de fonctionnement sur le calendrier-type) ? Réponse de la CAE : Il s'agit d'une erreur dans le CTF. Il a été corrigé. Le calendrier type ne doit pas être modifié.

7. L'article 5.1.1 du Document Programme précise que "les services de transport événementiel sont traités à l'article 18.4 du projet de contrat", c'est-à-dire par devis. Cependant il figure une ligne "Service événement" / "Évenement" tout en bas des onglets A1 et A2 du cadre technique et financier. La CAE peut-elle préciser ce qu'elle attend des candidats pour ces deux lignes ? Réponse CAE : Il s'agit d'une erreur dans le CTF. Il a été corrigé.

8. L'article 2.2 du Document Programme mentionne un marché passé entre la CAE et AIT Transport pour le service CAP IMAGINE Territoire. La CAE peut-elle fournir la liste du personnel d'AIT Transport transférable dans le cadre de la procédure de DSP ? Réponse CAE : La demande est en cours de traitement et la CAE reviendra dans les meilleurs délais.

9. L'article 5.1.2.1 du Document Programme précise que des modifications de lignes peuvent être proposées "sans aménagements majeurs (pas de création de nouveaux arrêts par exemple)". La CAE peut-elle expliciter sa position concernant les points d'arrêt : le Délégataire peut-il proposer la création d'un arrêt en vis-à-vis d'un arrêt déjà existant en sens contraire ? Le Délégataire peut-il proposer la création d'arrêts compensée par la suppression d'autres arrêts (en gardant un nombre d'arrêts total constant) ? Réponse CAE vous parviendra prochainement.

Cordialement
Le service de la commande publique

Fichier transmis : DSPEPINALCAECadretechniqueetfinancier_V2.xlsx

Question n° 4

Posée le 24/09/2026 à 10:22:25

Masse salariale
• Pouvons-nous nous transmettre les accords salariaux récents et notamment les NAO 205 et 2026 ?
• Pouvez-vous nous transmettre le livre de paie 2024 et 2025 présentant l'ensemble des composantes de la rémunération du personnel à reprendre ?
• Pouvez-vous nous fournir le détail de l'ensemble des primes, leurs conditions d'attribution, les personnes éligibles et les montants versés en 2024 et 2025 ?
• Pouvez-vous nous transmettre un état des cotisations patronales présentant le taux patronal, et l'assiette applicable à chaque cotisation ?
• Pouvez-vous nous transmettre le taux de Cotisation accident travail (AT) et maladies professionnelles (MP) pour 2025 et 2026 ?
• Pouvez-vous nous transmettre les grilles d'ancienneté et les progressions de carrière par catégorie de poste ?
• Pouvez-vous transmettre le taux d'absentéisme des 3 dernières années en distinguant l'absentéisme des personnels de conduite de celui des autres personnels et en faisant apparaître le détail suivant :
- Maladie (Courte durée et Longue durée)
- Accident du travail

- Maternité

Assurances
• Pouvez-vous nous transmettre la liste des matériels roulants et des biens mobiliers et immobiliers à assurer avec leur valeur respective ?

Répondue le 02/10/2026 à 15:51:35

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées
- Pouvons-nous nous transmettre les accords salariaux récents et notamment les NAO 2025 et 2026 ? Réponse : Les accords ont été fournis le 22 septembre dernier dans un fichier appelé pièces complémentaires. ils sont à nouveau en pièce jointe.

- Pouvez-vous nous transmettre le livre de paie 2024 et 2025 présentant l'ensemble des composantes de la rémunération du personnel à reprendre ?. Les livres de paies 2024 et 2025 sont en en pièces jointes.

- Pouvez-vous nous fournir le détail de l'ensemble des primes, leurs conditions d'attribution, les personnes éligibles et les montants versés en 2024 et 2025 ?. Le détail des primes est en pièce jointe. Il a été fourni le 22 septembre dernier dans un fichier appelé pièces complémentaires. Vous le trouverez à nouveau en pièce jointe.

- Pouvez-vous nous transmettre un état des cotisations patronales présentant le taux patronal, et l'assiette applicable à chaque cotisation ? Réponse : L'état est fourni en pièce jointe pour 2025.

- Pouvez-vous nous transmettre le taux de Cotisation accident travail (AT) et maladies professionnelles (MP) pour 2025 et 2026 ?
Réponse : Les taux de cotisation AT/MP sont pour :
2024 de 3,42%
2025 de 3,46%

- Pouvez-vous nous transmettre les grilles d'ancienneté et les progressions de carrière par catégorie de poste ?. La grille d'ancienneté est dans l'accord NAO de 2026 a déjà été fournie. . Elle est à nouveau en pièce jointe. Il n'y a pas eu de progression de carrière (coefficients)

- Pouvez-vous transmettre le taux d'absentéisme des 3 dernières années en distinguant l'absentéisme des personnels de conduite de celui des autres personnels et en faisant apparaître le détail suivant : Maladie (Courte durée et Longue durée) - Accident du travail - Maternité
Réponse : Les taux d'absentéisme sont en pièce jointe, ils ont été fournis.

Assurances

• Pouvez-vous nous transmettre la liste des matériels roulants et des biens mobiliers et immobiliers à assurer avec leur valeur respective ?
Réponse :
Concernant la valeur du parc, la Valeur Nette Comptable a été adressée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre de son souhait de racheter le parc.
Concernant les biens immobiliers, il s'agit du dépôt qui est propriété de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Salutations cordiales,
Le service des marchés publics.

Fichier transmis : pieces_complentaires_02102026.zip

Question n° 3

Posée le 22/09/2026 à 07:20:25

1 - Pouvez-vous nous envoyer une extraction brute du SAE pour les lignes 1 à 8 du 01/01/2026 au 31/08/2026 ?
2- Pouvez vous nous fournir les accords et usages de l'entreprise titulaire (PV de NAO, accords divers, usages, conditions particulières éventuelles sur les temps de travail, nombre de vacations ...etc ...) ?
3- Pouvez-vous nous donner les conditions d'habillage (temps de prise de service, temps de fin de service, temps de prise de service intermédiaire, temps de fin de service intermédiaire, temps de caisse, temps de nettoyage, temps de réalisation des plains carburant ...etc)

Répondue le 28/09/2026 à 10:58:34

Madame, Monsieur,
Veuillez prendre connaissance des réponses ci-dessous :

1 - Pouvez-vous nous envoyer une extraction brute du SAE pour les lignes 1 à 8 du 01/01/2026 au 31/08/2026 ?
L'élément a été transmis dans un fichier ZIP appelé "Epinal" et intégré dans le Dossier de consultation des entreprises.

2- Pouvez vous nous fournir les accords et usages de l'entreprise titulaire (PV de NAO, accords divers, usages, conditions particulières éventuelles sur les temps de travail, nombre de vacations ...etc ...) ? éléments déjà transmis dans un fichier appelé "pièces complémentaires"

3- Pouvez-vous nous donner les conditions d'habillage (temps de prise de service, temps de fin de service, temps de prise de service intermédiaire, temps de fin de service intermédiaire, temps de caisse, temps de nettoyage, temps de réalisation des plains carburant ...etc)
Éléments déjà transmis dans un fichier appelé "pièces complémentaires".

Salutations cordiales,
Le service de la commande publique

Question n° 2

Posée le 18/09/2026 à 15:24:55

1- Pouvez-vous nous fournir la base de données de l'enquête O/D ?

2- Pouvez-vous nous fournir les données brutes de validation (1 validation = 1 ligne dans le fichier Excel) du 01/09/2025 au 31/08/2026 ?

3- Pouvez-vous nous fournir les horaires d'entrée / sortie des établissements scolaires ?

4- Pouvez-vous nous fournir les conditions d'habillage (ex : temps de prise et fin de service, battement minimum…) : accords mais également usages ?

5- Pouvez-vous nous fournir une fiche horaire de la navette de centre-ville ?

6- La partie 5.1.1. ne mentionne pas la navette de Laufromont dans le périmètre de l'offre de transport. Cette ligne est-elle à inclure ? Si oui, pouvez-vous nous fournir une fiche horaire car celle fournie dans le DCE diffère de celle disponible sur le site Internet du réseau ?

Répondue le 28/09/2026 à 10:31:06

Madame, Monsieur,
1- Pouvez-vous nous fournir la base de données de l'enquête O/D ? la base de données de l'enquête Origine Destination de 2023 a été transmise à tous les opérateurs dans un fichier appelé "pièces complémentaires".

2- Pouvez-vous nous fournir les données brutes de validation (1 validation = 1 ligne dans le fichier Excel) du 01/09/2025 au 31/08/2026 ?Dans l'annexe informative système, un tuto pour accéder au système billettique et permettre des requêtes telles que données brutes de validation par ligne est transmis. En PJ, le mode opératoire pour effectuer la requête demandée (1 mois par requête maxi) - IDEM ces éléments sont dans un fichier appelé "pièces complémentaires".

3- Pouvez-vous nous fournir les horaires d'entrée / sortie des établissements scolaires ? ces éléments sont dans un fichier appelé "pièces complémentaires".

4. - Pouvez-vous nous fournir les conditions d'habillage (ex : temps de prise et fin de service, battement minimum…) : accords mais également usages ?
Confère aux éléments transmis dans un fichier "pièces complémentaires" pour répondre aux question 1, 2 et 4.

5- Pouvez-vous nous fournir une fiche horaire de la navette de centre-ville ?
Les fiches horaires respectives sont dans "pièces complémentaires".

6- La partie 5.1.1. ne mentionne pas la navette de Laufromont dans le périmètre de l'offre de transport. Cette ligne est-elle à inclure ? Si oui, pouvez-vous nous fournir une fiche horaire car celle fournie dans le DCE diffère de celle disponible sur le site Internet du réseau ?
Cette offre a été réduite à 1 aller-retour quotidien et est aujourd'hui enchainé avec la ligne 9 navette des 2 rives.

Salutations cordiales
Le service commande publique

Fichier transmis : PIECESCOMPLEMENTAIRESATRANSMETTREAVECLESREPONSES.zip

Question n° 1

Posée le 16/09/2026 à 18:32:29

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le document regroupant l'ensemble de nos questions et demandes de clarification relatives à la procédure.

Nous vous remercions par avance pour votre retour et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

Fichier transmis : questionsMoventis.pdf

Répondue le 28/09/2026 à 10:21:32

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées dans le cadre de la procédure de passation de la DSP :

1) Est-il possible de nous transmettre les accords d'entreprise ainsi que les usages actuellement en vigueur au sein de la société dédiée ?
Les accords d'entreprise sont transmis ci-joints.
Concernant les usages, le délégataire actuel indique :
Usage 1 : Services continus matin et soir
Usage 2 : Des indemnités de repas décalés (10,017 brut) sont données par service agent aux :
Contrôleurs, assureurs et personnel d'exploitation

2) Est-il possible de nous transmettre les accords relatifs à la rémunération ainsi que le détail des différentes primes et indemnités applicables, afin de nous permettre de réaliser le chiffrage du coût du personnel ?
Les accords relatifs à la rémunération suivant sont transmis en pièces jointes :
- Accords NAO 2020 à 2026 et grille d'ancienneté
- Décision unilatérale frais de santé 2022
- Primes Keolis Epinal
- Règlement Plan Epargne Entreprise 2021

3) Est-il possible de nous transmettre un livre de paie anonymisé ?
Le livre de paie n'a pas été transmis par le délégataire actuel.

4) Est-il possible de nous transmettre les règles d'habillage actuellement en vigueur dans l'entreprise (temps de prise et de fin de service, gestion des pauses, temps de travail, etc.) ?
Il est transmis sous format excel "temps_annexe_habillage_V2"

5) Est-il possible de nous transmettre davantage de détails concernant l'absentéisme : taux d'absentéisme, répartition entre maladie, accidents du travail, etc., sur les dernières années, idéalement par mois et par catégorie de salariés, afin de nous permettre de mieux cibler les éventuels plans d'action visant à réduire l'absentéisme ?
Pièce transmise dans fichier "pièces complémentaires" ci-joint

6) Est-il possible de nous transmettre la grille d'ancienneté actuellement en vigueur ?
Elle est indiquée dans l'accord NAO 2026

7) Est-il possible de nous transmettre l'ensemble des accords issus des NAO de la DSP précédente, ainsi que les principaux rapports ou comptes rendus du CSE portant sur les sujets sociaux et les conditions d'exploitation ?
Les accords issus des NAO de la DSP précédente sont dans le fichier ci-joint.
Les PV de CSE ne sont pas transmis. (RGPD et secret commercial)

8) Est-il possible de nous transmettre les accords d'entreprise et usages applicables au sein des entreprises sous-traitantes, afin de nous permettre d'évaluer au mieux les coûts de personnel en cas d'évolution ou de changement de sous-traitant ?
demande en cours auprès de l'actuel délégataire.

9) Est-il possible de nous transmettre l'organigramme actuel de la société dédiée ?
la CAE a transmis les éléments communicables avec le rapport annuel

10) Le compte d'exploitation présenté dans les annexes reste relativement synthétique. Serait-il possible de disposer d'une version plus détaillée, notamment avec une ventilation plus précise des principales catégories de charges et de recettes, ainsi que des éléments permettant de mieux comprendre la construction de la contribution forfaitaire (CFF) ?
La CAE a transmis les éléments communicables avec le rapport annuel (cf le fichier pièces

complémentaires ci-joint)

Salutations cordiales
Service de la commande publique

Fichier transmis : PIECESCOMPLEMENTAIRESATRANSMETTREAVECLESREPONSES.zip